
Assemblée des États Parties

Distr.: Générale
24 octobre 2008

Français
Original: Anglais

Septième session

La Haye

14 - 22 novembre 2008

**Rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à
l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la
Cour pénale internationale**

Note du Secrétariat

Conformément au paragraphe 3 de la résolution ICC-ASP/6/Res.2, en date du 14 décembre 2007, le Bureau de l'Assemblée des États Parties soumet par la présente à l'Assemblée pour examen son rapport sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Le rapport résume les résultats des consultations officieuses tenues par son Groupe de travail de New York, conformément au mandat qu'il lui a assigné à sa dix-huitième réunion, le 14 décembre 2007.

Rapport du Bureau sur le Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale

Introduction

1. À sa cinquième session, l'Assemblée des États Parties a adopté par consensus le Plan d'action de l'Assemblée des États Parties pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome de la Cour pénale internationale¹ (le «Plan d'action»).
2. À sa sixième session, l'Assemblée s'est félicitée du rapport² du Bureau sur le Plan d'action, a fait siennes les recommandations qui y figuraient et lui a demandé de continuer d'en suivre l'application et de lui faire rapport à ce sujet au cours de sa septième session.³
3. À sa quatrième réunion, le 29 avril 2008, le Bureau de l'Assemblée a nommé M. Marcelo Böhlke (Brésil) facilitateur pour le Plan d'action.
4. Le Plan d'action invite les États Parties à promouvoir activement l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en instaurant des relations au niveau bilatéral et régional, notamment par l'action en faveur et l'organisation de séminaires et d'autres événements, la diffusion d'informations sur la Cour, l'octroi d'une assistance technique et financière aux États souhaitant devenir parties au Statut de Rome, la fourniture d'informations au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties (le «Secrétariat») et l'instauration d'une coopération avec la Cour. De surcroît, il invite le Secrétariat à soutenir les efforts déployés par les États pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut en servant de centre d'échange d'informations, dans les limites des ressources disponibles, notamment en assurant la diffusion de ces informations. Il invite également l'Assemblée, par l'intermédiaire de son Bureau, à examiner périodiquement le Plan d'action.
5. Le Plan d'action a été examiné par le Groupe de travail de New York du Bureau mais des consultations ont également été organisées à La Haye pour informer les délégués, les responsables de la Cour, les membres de la société civile et d'autres parties intéressées établies aux Pays-Bas, des progrès réalisés dans les échanges de vues sur le Plan d'action et recevoir leurs suggestions, leurs observations et leurs recommandations. Le Plan d'action et les débats sur la question de la coopération étant à certains égards interdépendants, le facilitateur pour le Plan d'action et le point de contact chargés de la coopération travaillant sous l'égide du Groupe de travail de La Haye ont eu des échanges sur le meilleur moyen de progresser dans l'examen de cette question.

Consultations officielles

6. Le facilitateur a organisé des consultations officielles avec plusieurs parties prenantes dans différents cadres. Entre mai et septembre 2008, il a convoqué deux réunions à composition non limitée à New York, les 21 mai et 3 juin, et une réunion à La Haye, le 30 juillet. Pour obtenir la participation du plus grand nombre possible de parties prenantes intéressées, il a invité des représentants des États Parties, des États non parties, du Secrétariat, d'organisations internationales, de la Cour et de la société civile à prendre part aux

¹ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, cinquième session, La Haye, 23 novembre - 1^{er} décembre 2006* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/5/32), partie III, résolution ICC-ASP/5/Res.3, annexe I.

² ICC-ASP/6/23.

³ *Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, sixième session, New York, 30 novembre - 14 décembre 2007* (publication de la Cour pénale internationale, ICC-ASP/6/20), vol. I, troisième partie, résolution ICC-ASP/6/Res.2, paragraphe 3 et annexe I.

délibérations. Cette large participation favorise la réalisation de chacun des deux objectifs du Plan d'action : l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

7. Les consultations officielles qui ont eu lieu le 21 mai ont porté avant tout sur la présentation du Plan d'action, le mandat et le programme de travail du facilitateur, l'état des ratifications et le degré d'application du Statut de Rome ainsi que les progrès réalisés depuis l'adoption du Plan d'action. Les délégations ont eu la possibilité d'exprimer leur point de vue sur les moyens d'aller de l'avant.

8. Lors des consultations officielles du 3 juin, tenues en marge de la reprise de la sixième session de l'Assemblée, le principal thème abordé a été l'effort de coopération destiné à assurer l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Des représentants du Secrétariat, de la Coalition pour la Cour pénale internationale, de la Présidence de l'Union européenne, du Comité international de la Croix-Rouge et de la Section des traités de l'Organisation des Nations Unies ont communiqué des informations sur leurs activités en matière de coopération. Des délégations de quelques États Parties ont donné des précisions au sujet des activités qu'ils mènent dans ce domaine. Le point de contact en charge de la coopération participait également au débat.

9. Bien que le Plan d'action ait été examiné par le Groupe de travail de New York, une interaction avec les délégués présents à La Haye a aussi été jugée nécessaire. Le facilitateur a tenu au siège de la Cour, le 30 juillet, des consultations officielles au cours desquelles il a informé les participants du travail réalisé à New York au sujet du Plan d'action. La participation du Greffier, du point de contact en charge de la coopération et de diverses délégations a donné lieu à un fructueux échange de vues et d'idées.

10. Outre les réunions à participation non limitée, le facilitateur a organisé de nombreuses consultations bilatérales, tant à New York qu'à La Haye. Ses trois principaux objectifs étaient les suivants :

- (a) S'informer de l'intérêt manifesté par les États en ce qui concerne la ratification du Statut de Rome ou l'adhésion audit Statut et de son degré d'application à l'échelle nationale, ainsi que des difficultés qu'ils pourraient rencontrer à ce sujet ;
- (b) S'efforcer de mettre en contact les parties prenantes susceptibles d'apporter une assistance technique et financière d'une part et celles qui pourraient nécessiter d'une telle assistance d'autre part ;
- (c) Poursuivre les échanges de vues concernant la meilleure manière d'aborder et de promouvoir la question de l'universalité et de la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

11. Le facilitateur a rencontré des représentants des États ainsi que des membres de la société civile, d'organisations internationales et du Secrétariat. Pour ces échanges bilatéraux, il a pu compter sur l'assistance précieuse du représentant du Costa Rica, qui a en outre pris contact avec un certain nombre de délégations et suggéré des idées concrètes sur la manière d'appliquer le Plan d'action. L'assistance d'un point de contact régional s'est révélée utile aux travaux sur le Plan d'action ; l'idée pourrait être reprise pour d'autres régions.

Conclusions

12. Lors des consultations officielles ayant eu lieu le 30 juillet à La Haye, il a été signalé que le nombre d'États Parties au Statut de Rome avait atteint 108, à la suite de l'adhésion du Suriname et des Îles Cook les 15 et 18 juillet 2008 respectivement. Bien que l'adhésion de ces États représente une importante contribution à l'universalité du Statut, il a été indiqué que des

efforts supplémentaires devraient être faits pour que le nombre d'États Parties continue d'augmenter.

13. Les États Parties ont été encouragés à promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans toutes les enceintes internationales, notamment dans le cadre de leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales. Promouvoir le Statut de Rome pourrait consister notamment à faire mention des travaux de la Cour dans les déclarations, les programmes de travail et les documents officiels mais aussi à convoquer des réunions spécifiques et des manifestations sur ce thème. À l'échelle multilatérale, des initiatives prises par l'Union européenne, l'Organisation des États américains et la Communauté des pays de langue portugaise ont été mentionnées.

14. La Cour étant une institution relativement récente par rapport à d'autres tribunaux, comme la Cour internationale de Justice, il est indispensable de diffuser des informations sur son mandat et sur ses activités pour parvenir tant à l'universalité qu'à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome. Il a en outre été suggéré que les États Parties et le Secrétariat poursuivent leurs efforts en vue de diffuser des informations sur le Statut de Rome, y compris sur la structure de la Cour et sur sa compétence. Il a été noté que la question du renforcement des capacités demeurait essentielle pour faire en sorte que les responsables des États, les parlementaires et le corps judiciaire soient parfaitement informés des travaux de la Cour.

15. Si certains États ont soumis au Secrétariat des informations sur les activités visant à promouvoir la ratification du Statut de Rome, l'adhésion audit Statut ou sa mise en œuvre intégrale, d'autres ne l'ont pas encore fait. Ces données ont été demandées par le Secrétariat sous couvert des notes verbales ICC-ASP/6/S/20 et ICC-ASP/7/S/PA/21, en date du 25 juillet 2007 et du 15 avril 2008 respectivement, transmises conformément aux paragraphes 6 h) et 7 du Plan d'action et ainsi qu'aux paragraphes 6 et 7 des recommandations figurant à l'annexe I de la résolution ICC-ASP/6/Res.2. Certaines délégations ont suggéré que le Secrétariat réunisse les informations dans un seul document et envisage de le distribuer dans toutes les langues officielles, en voulant bien se souvenir que ses ressources actuelles sont limitées. Les réponses reçues sont disponibles sur le site de la Cour⁴. Eu égard aux objectifs du Plan d'action, les États Parties devraient s'efforcer de diffuser largement ces informations.

16. Les renseignements demandés par le Secrétariat étaient notamment les suivants : précisions sur les obstacles rencontrés par les États en matière de ratification ou de mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, stratégies ou plans d'action nationaux ou régionaux visant à promouvoir la ratification ou la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, besoins en matière d'assistance technique ou d'autres types d'assistance et programmes d'aide correspondants, manifestations et activités programmées, exemples de législation d'application, accords de coopération bilatéraux entre la Cour et les États Parties, solutions aux problèmes constitutionnels posés par la ratification, et indication des points de contact nationaux chargés des questions liées à la promotion, la ratification et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome.

17. Certaines délégations ont décrit les difficultés posées par l'adoption d'une législation nationale destinée à satisfaire pleinement aux obligations découlant du Statut de Rome. Certains États ont reconnu qu'ils avaient besoin d'une assistance financière ou technique dans ce domaine. Il a été noté que l'instauration d'une coopération entre les États partageant des systèmes juridiques similaires pouvait se révéler utile puisqu'elle leur permettrait de confronter leurs expériences et de rédiger une législation d'application.

18. En matière de coopération, il a été souligné que différentes entités fournissaient une assistance, notamment des États Parties, des organisations internationales, des organisations

⁴ <<http://www.icc-cpi.int>> sous «Assemblée des États Parties».

non gouvernementales et d'autres institutions telles que le Comité internationale de la Croix-Rouge par l'intermédiaire de ses Services consultatifs en droit international humanitaire.

19. Il a été signalé qu'en dépit des initiatives prises dans le monde pour assurer l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, il convenait encore d'améliorer la coordination et l'échange d'informations entre les différentes parties prenantes. Les données communiquées par le Secrétariat ne représentaient qu'une partie des activités réalisées dans ce domaine, car d'autres entités œuvraient aussi en faveur de la réalisation de cet objectif.

20. Il a été noté que certains États attendaient peut-être les résultats de la Conférence de révision pour prendre une décision concernant la ratification du Statut de Rome ou l'adhésion audit Statut. Comme l'indiquait le rapport du Bureau sur le Plan d'action de 2007⁵, il importait absolument de favoriser une participation de tous les États aux délibérations sur le crime d'agression, qui devrait être l'un des thèmes phares qui seront abordés au cours de la Conférence de révision.

21. Certaines délégations ont estimé qu'il fallait revoir le Plan d'action dans un avenir proche pour l'adapter aux enjeux existants. D'autres délégations ont affirmé que le Plan d'action demeurait le meilleur moyen de promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome et que tous les États Parties devaient prendre des mesures concrètes pour appliquer les recommandations qu'il contenait.

Recommandations

Aux États Parties

1. Continuer à promouvoir, dans toute la mesure possible, l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome dans leurs relations bilatérales, régionales et multilatérales ;
2. Poursuivre leurs efforts en vue de diffuser leurs informations sur la Cour à l'échelon national et international, notamment par des manifestations, des séminaires, des publications, des cours et d'autres initiatives susceptibles de mieux faire prendre conscience du travail accompli par la Cour ;
3. Continuer de soumettre au Secrétariat des données à jour sur l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, en particulier des informations actualisées sur les coordonnées des points de contact nationaux ;
4. Continuer de communiquer, dans toute la mesure possible, une assistance technique et financière aux États désireux de devenir parties au Statut et à ceux qui souhaitent en intégrer les dispositions dans leur législation nationale ;
5. Continuer de coopérer avec la Cour pour lui permettre d'assumer ses fonctions selon que de besoin.

Au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

6. Continuer d'appuyer les États dans les efforts qu'ils consentent pour promouvoir l'universalité et la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome en jouant le rôle de

⁵ ICC-ASP/6/23.

point de contact chargé de l'échange d'informations et en communiquant des informations actualisées sur cette question, notamment sur le site web de la Cour.

À l'Assemblée des États Parties

7. Continuer de suivre de près l'application du Plan d'action.

--- 0 ---